
RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Exonération des propriétaires bailleurs du paiement de l'abonnement au service des eaux en cas de vacance d'un logement

Mesdames, Messieurs,

L'article 8 du règlement du service des eaux intitulé « mutation des abonnements » stipule que « l'abonnement des immeubles laissés vacants sera porté au nom du propriétaire ou de ses ayants droit, sauf résiliation dans les conditions fixées à l'article 7 ».

A ce jour, quand le logement d'un propriétaire bailleur devient inoccupé suite au départ d'un locataire, l'abonnement au service des eaux est remis d'office au nom du propriétaire alors que, dans la plupart des situations, le propriétaire n'a pas besoin de cet accès à l'eau potable.

Cette disposition génère un nombre croissant de contestations au niveau du SIVEER, avec les propriétaires des logements destinés à la location.

En effet, le contrat d'adhésion au service de l'eau nécessite le consentement des deux parties ; ainsi, on ne peut pas imposer le paiement de l'abonnement à un propriétaire qui ne le souhaite pas.

Il est donc proposé, dans un premier temps, d'exonérer par délibération les propriétaires bailleurs de Châtellerault pour résoudre les contestations en cours, puis, dans un deuxième temps, il sera effectué une modification du règlement intérieur du service des eaux par le SIVEER qui sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le SIVEER fera preuve d'une vigilance accrue de ces logements en identifiant par code les propriétaires concernés afin d'éviter d'éventuels abus.

Si une consommation d'eau est constatée dans un logement sans locataire, l'abonnement sera remis à la charge du propriétaire, sans contestation possible.

* * * * *

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment le titre II relatif à l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau,

VU le règlement sanitaire départemental du 31 décembre 1979 ,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 21 mars 2006 demandant l'adhésion de la commune de Châtellerault au S.I.V.E.E.R. pour la compétence "exploitation de l'eau potable"

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - D2/B1 - 024 autorisant l'adhésion de la commune de Châtellerault au S.I.V.E.E.R.,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 21 novembre 2006 qui approuve et fixe l'entrée en vigueur du règlement d'eau potable actuel au 29 décembre 2006,

VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 27 mai 2009 qui procède à la mise à jour des signataires du règlement.

CONSIDERANT la volonté du SIVEER, basée sur les préconisations de la Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies (F.N.C.C.R.), d'engager une modification du règlement du service des eaux,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'exonérer les propriétaires bailleurs du paiement de l'abonnement au service des eaux en cas de vacance d'un logement, sous réserve de l'absence de consommation d'eau pendant cette période, et au pro-rata temporis de la vacance du logement.

Pour : **28**

Contre : **0**

Abstentions : **3**

MMs. Gratteau, Monaury, Mme Barrault

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault